



Mairie de Sainte-Anne-sur-Brivet

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 21 NOVEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt et un novembre à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au sein de l'établissement « Mairie - salle polyvalente », dans la partie salle polyvalente, qui offre des conditions d'accueil adaptées, sous la présidence de M. Jacques BOURDIN, Maire.

Présents : Jacques BOURDIN ; Bertrand CORBÉ ; Olivier COSTE ; Nadine COUËRON ; Claire COURRAUD ; Chantal COUTURET ; Sophie DE LIL ; Christophe GATTEPAILLE ; Sylvie GEFFRAY ; David GUIHO ; Yann-Hubert GUILLON ; Karine HERVY ; Céline JULIEN ; Hugues LEGENTILHOMME ; Jean-Pierre MEIGNEN ; Aude MORACCHINI ; Thierry ONILLON ; Géraldine LEJEUNE ; Jean-Pierre ROUX ; Marina VINET.

Procurations : Edouard HAVARD donne procuration à Bertrand CORBE ;
Gilbert UM donne procuration à Claire COURRAUD.

Absente : Claire SEGUELA

Secrétaires de séance : Jean-Pierre MEIGNEN et Claire COURRAUD

Date de convocation : 16 novembre 2022

PREAMBULE

Approbation du P.V. de la dernière séance du Conseil Municipal

Monsieur le Maire, après lecture des titres des délibérations prises, soumet au vote l'approbation du compte rendu du Conseil Municipal du lundi 24 octobre 2022. Celui-ci n'appelant pas d'observation, il est adopté à l'unanimité.

Ajout de deux points à l'ordre du jour du présent Conseil Municipal :

Monsieur le Maire propose ensuite l'ajout de deux points à l'ordre du jour :

- Vote des tarifs 2023 de l'APS et de l'ALSH ;
- Aménagement des abords de constructions neuves.

Ces ajouts sont validés par l'assemblée délibérante.

DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2022-11-01 : FIXATION DES TARIFS COMMUNAUX AU 1^{ER} JANVIER 2023 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le mercredi 9 novembre 2022,

Mme Karine HERVY, Adjointe aux Finances, propose d'augmenter les tarifs communaux pour l'occupation du domaine public à compter du 1^{er} janvier 2023,

Lors de la réunion du mercredi 9 novembre 2022, la Commission des Finances a émis un avis favorable sur cette proposition.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Karine HERVY, Adjointe aux Finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** de revaloriser les tarifs communaux pour l'occupation du domaine public à compter du 1^{er} Janvier 2023 ;
- **Fixe** le tarif pour l'utilisation du domaine public, sur une longueur inférieure ou égale à 8 mètres, par les restaurants et cafés de la commune à 13,90 € par mois ;
- **Fixe** un tarif d'intervention des services communaux de 38,80 € / heure / agent ;
- **Fixe** les tarifs pour l'occupation du domaine public par les camions vente alimentaire, outillage-marchandise cirque et autres selon le tableau suivant :

	Fréquence	Tarif sans branchement Electrique	Tarif avec branchement Electrique
Camion vente alimentaire et autres	Par occupation	6,30 €	7,70 €
Camion outillage- marchandise, Cirques et autres	Occasionnelle	32,60 €/jour	

- **Maintien** le principe d'une caution de 1 000 € pour l'accueil des cirques ;
- **Rappelle** que toute implantation d'un cirque sur la commune devra faire l'objet d'une demande préalable auprès de la collectivité au minimum cinq jours à l'avance, notamment en vue de définir les conditions d'implantation de la structure ;
- **Dit** que les recettes seront versées au budget principal de la Commune, à l'article 70321.

DELIBERATION N° 2022-11-02 : TARIFS 2023 - SALLES MUNICIPALES

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, réunie le 9 novembre 2022,

Mme Karine HERVY, Adjointe aux Finances, rappelle qu'une première grille de tarification de base est prévue pour les habitants de Sainte-Anne-sur-Brivet.

Une seconde grille, dont les montants sont majorés est prévue pour les habitants et les associations hors communes. Les associations de Sainte Anne sur Brivet (Loi 1901) utilisent la salle polyvalente

à titre gratuit dans le cadre de leurs utilisations régulières telles que réunions, assemblées générales.

Il est accordé deux gratuités aux associations pour des activités non régulières à but lucratif : lotos, repas à but lucratif... Au-delà, la moitié du tarif "Habitants de la commune" est applicable. Les locaux sont mis à disposition gracieusement pour les écoles de la commune dans le cadre de leurs activités pédagogiques. Une caution a été instituée pour tous les utilisateurs (individuels + associations). De plus, une attestation d'assurance est demandée obligatoirement.

Est considérée comme Association de Sainte Anne une association domiciliée à Sainte Anne et composée de 1/4 de Brivetains. Le prix de la cuisine comprend : l'utilisation de l'armoire frigorifique, le lave-vaisselle, la gazinière, l'armoire de maintien au chaud ainsi que la vaisselle.

Il est proposé au Conseil Municipal d'acter les tarifs révisés. Au surplus, la collectivité a pour habitude de mettre gracieusement à disposition une salle à l'issue des cérémonies d'obsèques. Il est proposé d'acter officiellement cette disposition.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Karine HERVY,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de fixer les tarifs de location de la salle polyvalente, à compter du 1^{er} janvier 2023 tels que :

HABITANTS DE LA COMMUNE :

<i>Type de location</i>	1/2 Journée, Réunion, Vin d'honneur, Bal, Soirée	1 Journée	2 Journées
Salle D	63 €	106 €	202 €
Salle du Conseil municipal	63 €	106 €	202 €
1/3 Salle	63 €	106 €	202 €
2/3 Salle	116 €	222 €	383 €
3/3 Salle	159 €	308 €	509 €
Bar	63 €	106 €	169 €
Salle A + Bar	106 €	202 €	371 €
Cuisine	96 €		
Salles A, B, C, D + Cuisine + Bar	320 €	511 €	809 €

Habitants et Associations hors commune

Type de location	1/2 Journée, Réunion, Vin d'honneur, Bal, Soirée	1 Journée	2 Journées
Salle D	102 €	168 €	319 €
Salle du Conseil municipal	102 €	168 €	319 €
1/3 Salle	101 €	168 €	319 €
2/3 Salle	185 €	353 €	605 €
3/3 Salle	252 €	488 €	807 €
Bar	101 €	168 €	269 €
Salle A + Bar	168 €	319 €	589 €
Cuisine	151 €		
Salles A, B, C, D + Cuisine + Bar	504 €	807 €	1 278 €

- Précise que le prix de la cuisine comprend : l'utilisation de l'armoire frigorifique, le lave-vaisselle, la gazinière, l'armoire de maintien au chaud ainsi que la vaisselle ;

- Indique que les associations de Sainte-Anne-sur-Brivet, au sens de la loi 1901, peuvent utiliser la salle polyvalente à titre gratuit dans le cadre de leurs utilisations régulières telles que réunions, assemblées générales ;

- Accorde deux gratuités aux associations de Sainte-Anne-sur-Brivet pour des activités non régulières à but lucratif (lotos, repas à but lucratif) ;

- Instaure une tarification correspondant à la moitié de la grille tarifaire de base « Habitants de la commune » au-delà de ces deux utilisations gratuites par les associations de Sainte-Anne-sur-Brivet ;

- Met les locaux à disposition gratuitement pour les écoles de la commune dans le cadre de leurs activités pédagogiques ;

- Institue une caution pour tous les utilisateurs (individuels + associations) : 500 €.

- Fixe un tarif d'intervention des services communaux de 38,80 € / heure / agent

- Exige une attestation d'assurance auprès de tout utilisateur de la salle polyvalente (individuels et associations) ;

- Précise qu'une association est considérée comme une association de Sainte-Anne-sur-Brivet dès lors qu'elle est domiciliée sur la commune et qu'elle est composée de 1/4 de Brivetains parmi ses membres ;

- Valide le principe de mise à disposition gracieuse d'une salle pour les rassemblements à l'issue des cérémonies d'obsèques organisées sur la commune ;

- Précise que les candidats ou listes de candidats pourront bénéficier de la gratuité de la location de la salle polyvalente pour les réunions organisées dans le cadre des campagnes électorales, dans

la limite d'une réunion par candidat ou liste de candidats pour chaque tour de scrutin de chaque élection, et ce dans le respect, de l'égalité de traitement des candidats ou listes de candidats.

ECHANGES :

Céline JULIEN : L'augmentation des tarifs couvre t elle la hausse des couts d'énergie constatée en 2022 ?

Karine HERVY : En année normale, cette augmentation couvrirait les augmentations mais pas celles de l'année 2022.

DELIBERATION N° 2022-11-03 : TARIFS 2023 - CIMETIERE

Vu l'augmentation des coûts du service public qui pèsent sur le budget communal,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 9 novembre 2022,

Concernant le cimetière, Mme Karine KERVY, Adjointe aux Finances, propose d'augmenter les tarifs relatifs au cimetière.

Lors de la réunion du 9 novembre 2022, la Commission des Finances a émis un avis favorable sur ces propositions.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Karine HERVY, Adjointe aux Finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** de fixer les tarifs communaux du cimetière à partir du 1^{er} janvier 2023 tels que :

▪ **Acquisitions :**

✓ Caveau du cimetière :

1) Caveau une place : 591,60 €

2) Caveau deux places : 1 182,20 €

✓ Case de columbarium : 694,60 €

✓ Cavurne : 551,80 €

▪ **Concession d'un caveau, d'une case de columbarium ou d'une cavurne :**

✓ Concession de 15 ans : 85,20 €

✓ Concession de 30 ans : 181,60 €

- **Dit** que ces recettes seront versées au budget principal de la Commune, à l'article 70311.

ECHANGES :

Jean-Pierre MEIGNEN : Concernant les travaux du cimetière, on constate le reprise d'une dizaine de concessions et cela coûte env. 2200 par concession.

Aude MORACCHINI : La famille du défunt a-t-elle le choix des concessions ?

Jean-Pierre MEIGNEN : Dans l'ancien cimetière, il n'y a pas le choix.

Thierry ONILLON : Dans le cadre de la végétalisation du cimetière, où en est-on ? Est-il possible d'élargir l'espace entre les tombes ?

Jean-Pierre MEIGNEN : Les agents nettoient le cimetière en grattant les allées. La largeur réglementaire est de 40 cm mais il faut être prudent avec l'élargissement car cela fait signifie perdre de la place. Par ailleurs, le portail du cimetière pour l'accès nord est posé.

DELIBERATION N° 2022-11-04 : TARIFS 2023 - RESTAURATION SCOLAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006, et notamment son article 82, qui abroge le précédent décret n° 2006-672 du 19 juillet 2000 qui fixait le cadre réglementaire de la variation annuelle autorisée applicable en matière de restauration scolaire,

Vu le coût d'un enfant et d'un adulte pour la restauration,

Vu l'avis de la Commission des Finances du mercredi 9 novembre 2022,

Considérant que les prix de la restauration scolaire sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge,

Considérant que les prix des repas ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration,

Mme Karine HERVY, Adjointe aux Finances, propose de procéder à une augmentation du prix des repas facturés aux familles à compter du 1^{er} janvier 2023.

Elle rappelle que la collectivité a mis en place le dispositif de la « cantine à 1 € » dont l'objectif est de garantir aux familles en difficulté des repas équilibrés pour leurs enfants en milieu scolaire. La Commune de Sainte-Anne-sur-Brivet est éligible au fonds de soutien de l'Etat.

Pour bénéficier de cette aide financière, les communes doivent réunir les conditions suivantes :

- D'une part, proposer une tarification sociale dans les cantines qui incluent un minimum de trois tranches de tarifs. La Commune remplit déjà cette condition à ce jour.
- D'autre part, la tranche la plus basse de cette tarification ne doit pas dépasser 1 € par repas. Pour rejoindre le dispositif, la Commune doit donc ajuster ses tarifs en conséquence. L'aide de l'Etat s'élève à 3 € par repas facturé à la tranche la plus basse.

Elle rappelle que la commission finances a proposé l'ajout d'un tarif pour les élèves domiciliés hors commune.

Lors de la réunion du 9 novembre 2022, la Commission des Finances a émis un avis favorable sur ces propositions.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Karine HERVY, Adjointe aux Finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de revaloriser le prix du repas à la restauration scolaire ;
- Décide de maintenir le dispositif de la cantine à 1 € ;
- Fixe les tarifs de la restauration scolaire comme suit :

Quotient familial (MSA ou CAF)	Repas	Animations pause méridienne	Tarif global
<500 (1)	3,43 €	0,27 €	1,00 € (1)
501 à 700		0,27 €	3,70 €
701 à 900		0,43 €	3,86 €
901 à 1100		0,58 €	4,01 €
1101 à 1300		0,74 €	4,17 €
1301 à 1500		0,90 €	4,33 €
1501 à 1700		1,06 €	4,49 €
>1700		1,22 €	4,65 €
Hors commune		1,38 €	4,81 €

(1) Tarification à un euro

- Fixe un tarif de 12,90 € par repas pour les élèves non-inscrits, pour les élèves inscrits pour lesquels la réservation n'aura pas été effectuée ainsi que pour les élèves dont la réservation n'aura pas été honorée et pour lesquels aucun motif valable (motifs définis au règlement intérieur) n'aura été transmis en mairie.

- **Maintient** le forfait minimum de facturation de 5,00 € par trimestre et par famille ;

- **Précise** que la présente délibération prendra effet le 1^{er} janvier 2023 ;

- **Dit** que ces recettes seront versées au budget principal de la Commune, à l'article 7067.

ECHANGES :

Karine HERVY : Le cout réel du repas calculé sur al base des charges 2021 a fortement évolué.

Claire COURRAUD : Il sera nécessaire de communiquer dans le prochain bulletin sur la base d'une infographie en camembert.

Karine HERVY : Un RDV aura lieu avec le prestataire de restauration pour évoquer la demande de hausse de tarif sollicitée.

DELIBERATION N° 2022-11-05 : TARIFS DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE (APS) ET DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) POUR L'ANNEE CIVILE 2023

Vu l'avis de la commission des Finances, réunie le 9 novembre 2022,

Mme Karine HERVY, Adjointe aux Finances, rappelle le travail visant à instaurer la notion de taux d'effort, réalisé en partenariat avec Les PEP Atlantique Anjou.

La mise en place d'une politique tarifaire au taux d'effort favorise une plus grande équité sociale puisque l'effort demandé aux familles est à la fois progressif et proportionnel aux moyens des familles. Il s'agit de supprimer les tarifs par tranches de quotient, et de redistribuer l'effort de chaque foyer au plus proche des moyens de chacun.

Les nouveaux tarifs seront calculés en fonction de l'ensemble des ressources du foyer : revenus et prestations perçues (allocations familiales, allocations logement, etc.). C'est donc toujours le quotient familial unique CAF / MSA qui servira de base au calcul.

Un taux d'effort s'appliquera à ce quotient familial et déterminera le tarif payé par chaque foyer pour une journée complète ou pour une demi-journée à l'accueil de loisirs, dans la limite toutefois d'un prix minimum et d'un prix maximum.

Pour l'année 2023, il est proposé de maintenir à l'identique les taux votés au titre de l'année 2022.

Tarif = quotient familial x taux d'effort
--

Mme Karine HERVY présente les propositions de taux d'effort :

Taux d'effort pour l'accueil périscolaire à la demi-heure

Proposition : Taux d'effort : 0,138%

- Tarif plancher : 0,56€

- Tarif plafond : 1,78€

Journée complète mercredis et vacances scolaires

Proposition : Taux d'effort : 1,12 %

- Tarif plancher : 8,16€ la journée

- Tarif plafond : 14,79€ la journée

Demi-journée mercredis et vacances scolaires

- Taux d'effort : 0,66 %

- Tarif plancher : 4,59 € la ½ journée

- Tarif plafond : 8,92€ la ½ journée

Lors de la réunion du 9 novembre 2022, la Commission des Finances a émis un avis favorable sur ce maintien.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Karine HERVY, Adjointe aux Finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Maintient le principe du taux d'effort ;

- Valide les propositions tarifaires énoncées ci-dessus ;

- Précise que la présente délibération entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2023 ;

- Charge Monsieur le Maire de notifier la présente délibération au gestionnaire des activités d'accueil périscolaire et d'accueil de loisirs sans hébergement sur la Commune.

DELIBERATION N° 2022-11-06 : BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - DECISION MODIFICATIVE N° 3

Madame Karine HERVY, Adjointe, indique à l'assemblée qu'il est nécessaire d'effectuer des ajustements budgétaires au regard :

- de l'ajustement des dépenses de petit équipement ;
- de la rationalisation des dépenses relatives aux locations mobilières ;
- de la réparation du portail des services techniques ;
- de la mise à niveau des crédits relatifs à la taxe foncière ;
- des subventions exceptionnelles versées aux établissements scolaires, au fonds d'aide aux victimes du conflit russo-ukrainien et à l'ASL la Remondière ;
- des dépenses intervenues dans le cadre d'intervention du SYDELA (Territoire d'énergie 44).

En conséquence, il propose au Conseil Municipal de procéder à une décision modificative n°3

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le Budget primitif 2022 du budget principal de la Commune,

Vu la Décision modificative n°1 adoptée en conseil municipal le 4 juillet 2022,

Vu la Décision modificative n°2 adoptée en conseil municipal le 24 octobre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **décide de procéder à la décision modificative suivante :**

Fonctionnement									
Dépenses (en €)					Recettes (en €)				
Intitulé	Imputation	BP + DM1 + DM2	DM3	Budget global	Intitulé	Imputation	BP + DM1 + DM2	DM3	Budget global
Fournitures de petit équipement	60632	25 000,00	10 000,00	35 000,00	Taxe additionnelle aux droits de mutation	7381	106 800,00	31 200,00	138 000,00
Locations mobilières	6135	24 000,00	5 000,00	29 000,00					
Entretien et réparation Autres biens mobiliers	61558	5 000,00	4 500,00	9 500,00					
Taxes foncières	63512	2 000,00	2 500,00	4 500,00					
Subventions de fonctionnement aux associations	6574	25 000,00	6 200,00	31 200,00					
Autres Subventions exceptionnelles	6748	0,00	3 000,00	3 000,00					
Total		81 000,00	31 200,00	112 200,00	Total		106 800,00	31 200,00	138 000,00

Investissement				
Dépenses (en €)				
Intitulé	Imputation	BP + DM1 + DM2	DM3	Budget global
Installations de voirie	2152 - P81	96 000,00	-40 000,00	56 000,00
Autre immobilisations corporelles	2318 - P76	80 000,00	40 000,00	120 000,00
Total		176 000,00	0,00	176 000,00

DELIBERATION N° 2022-11-07 : BUDGET LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX - DECISION MODIFICATIVE N° 1

Madame Karine HERVY, Adjointe, indique à l'assemblée qu'il est nécessaire d'effectuer des ajustements budgétaires au regard :

- de la mise à niveau des crédits relatifs à la taxe foncière ;
- d'une régulation de caution issue de l'exercice comptable 2011 et sollicitée par le service de gestion comptable.

En conséquence, il propose au Conseil Municipal de procéder à une décision modificative n°1

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le Budget primitif 2022 du budget principal de la Commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de procéder à la décision modificative suivante :

Fonctionnement				
Dépenses (en €)				
Intitulé	Imputation	BP + RAR	DM1	Budget global
Taxes foncières	63512	6 200,00	-2 500,00	3 700,00
Fournitures de petit équipement	60632	0,00	2 500,00	2 500,00
Total		6 200,00	0	6 200,00

Investissement				
Dépenses (en €)				
Intitulé	Imputation	BP + RAR	DM1	Budget global
Dépôts et cautionnements reçus	165	0,00	500,00	500,00
Autrs immobilisations corporelles	2188	12 000,00	-500,00	11 500,00
Total		12 000,00	0	12 000,00

DELIBERATION N° 2022-11-08 : AMENAGEMENT DES ABORDS DE CONSTRUCTIONS NEUVES

Monsieur Christophe GATTEPAILLE, 1^{er} Adjoint, indique que des pétitionnaires sollicitent la municipalité pour réaliser des aménagements de voirie en vue de permettre la desserte de leur parcelle dans le cadre d'une construction neuve.

Il est ainsi proposé que dans le cadre des aménagements d'une parcelle nouvellement construite, les pétitionnaires prennent à leur charge la réalisation des abords non aménagés.

Cela comprend le busage ainsi que la réalisation d'ouvrages de tous types nécessitant l'aménagement du niveau du trottoir (bateaux, avaloirs, etc...).

Par ailleurs, dans le cadre de la dégradation de la voirie située aux abords d'un chantier, il sera demandé au pétitionnaire de procéder à la remise en état initial des aménagements.

Ces travaux seront réalisés dans le respect des normes techniques en vigueur, par une entreprise habilitée à intervenir sur le domaine public après obtention d'une permission de voirie.

Ces éléments et la présente délibération seront versés aux réponses apportées aux demandes de certificats d'urbanisme (d'information et opérationnels), aux demandes préalables ainsi qu'aux permis de construire.

La commission urbanisme a émis un avis favorable à cette demande

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** que dans le cadre des aménagements d'une parcelle nouvellement construite, les pétitionnaires prennent à leur charge la réalisation des abords non aménagés ;
- **Décide** que dans le cadre de la dégradation des abords d'une parcelle nouvellement construite, les pétitionnaires prennent à leur charge la remise en état du domaine public ;

- Décide que ces aménagements seront réalisés, dans le respect des normes techniques en vigueur, par une entreprise habilitée à intervenir sur le domaine public après obtention d'une permission de voirie.

ECHANGES :

Aude MORACCHINI : Les pétitionnaires sont-ils informés du prix d'un aménagement en amont ? une prise en charge communale est-elle envisageable ?

Christophe GATTEPAILLE : Le prix varie en fonction de l'aménagement à réaliser. L'objet de la délibération est aussi que la réalisation soit à la charge du pétitionnaire.

Bertrand CORBE : Peut-on réfléchir à un forfait ?

Christophe GATTEPAILLE : Il sera délicat de le quantifier

DECISIONS DU MAIRE

Marchés signés à la date du 21 novembre 2022				
Objet	Entreprise	Ville (Département)	Montant H.T.	Montant T.T.C.
Lampadaire solaire	TRANSAXE	LES LUCS SUR BOULOGNE (85)	3 190,00 €	3 828,00 €
Curage de la mare - Le Nuble	AGENCE LANDAIS	BLAIN (44)	1 750,00 €	2 100,00 €
Terrassement jeux de l'étang	AGENCE LANDAIS	BLAIN (44)	17 719,00 €	21 262,80 €
Produits d'entretien	7 D'ARMOR	VANNES (56)	943,00 €	1 131,60 €
Produits d'entretien	PLG	SAINT AIGNAN DE GRAND LIEU (44)	1 578,86 €	1 894,63 €
Décorations de Noël	ADICO ILLUMINATIONS	LE FAY DE BRETAGNE (44)	3 018,35 €	3 622,02 €
Columbarium 12 Cases pour Cimetière (Fourniture et Pose)	GRANIMOND	SAINT AVOLD (57)	6 517,75 €	7 821,30 €
Portail Mairie vers atelier	REDON CLOTURE AMENAGEMENT	BAINS SUR OUST (35)	1 602,23 €	1 922,68 €
Produits entretien services techniques	7 D'ARMOR	VANNES (56)	1 114,00 €	1 336,80 €
Total			37 433,19 €	44 919,83 €
<i>Observation : Ce tableau concerne les marchés de 1 000 € T.T.C. ou plus</i>				

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h30

Le Maire
Jacques BOURDIN

Les secrétaires de séances
Claire COURRAUD

Jean-Pierre MEIGNEN

Le Maire
Jacques BOURDIN

Bertrand CORBÉ

Olivier COSTE

Nadine COUËRON

Claire COURRAUD

Chantal COUTURET

Sophie DE LIL

Christophe GATTEPAILLE

Sylvie GEFFRAY

David GUIHO

Yann GUILLON

~~Edouard HAVARD~~

Karine HERVY

Céline JULIEN

Hugues LEGENTILHOMME

Jean-Pierre MEIGNEN

Aude MORACCHINI

Thierry ONILLON

Géraldine RADIN

Jean-Pierre ROUX

~~Claire SÉGUÉLA~~

~~Gilbert SIM~~

Marina VINET

